



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 22 septembre 2025 à 20h
Sous la présidence de M. Christian STRIEBEL

137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

Date de la convocation : 16/09/2025

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 4

Procurations : 4

Secrétaire de séance : FROMM Éric

Membres présents : STRIEBEL Christian, KISTNER Audrey, EHRHARD Nicolas, FRITSCH Estelle, ETIENNE Céline, FROMM Eric, FUHRMANN Mireille, GASS Marc, MULLER Jean-Christophe, RINGEISEN Christian, SCHEER Thomas, WEEBER Marie-Anne, WISSENMEYER Franck, WOEHREL Véronique

Absents excusés : FEIST Agnès (procuration à EHRHARD Nicolas), LUTZ Franck (procuration à KISTNER Audrey), MOENCH Jacky (procuration à MULLER Jean-Christophe), SCHAEFFER Véronique (procuration à FRITSCH Estelle)

Monsieur Le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025
- 3/ Ressources Humaines : informations
- 4/ Télétransmission des actes budgétaires du CCAS
- 5/ Travaux
 - Travaux de restauration de l'Eglise
 - Informations
- 6/ Demandes de Permis Exclusifs de recherches
- 7/ Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme
- 8/ Trame Verte et Bleue
- 9/ Informations diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance

DCM20250007-1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à L'UNANIMITÉ**,

de procéder à la désignation de Monsieur Eric FROMM pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

DCM20250007-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à L'UNANIMITÉ :

- ❖ Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 septembre 2025.

3/ Ressources humaines : informations

Le Maire informe les conseillers que l'agente d'entretien, à la suite de son accident du travail, a exprimé le souhait de bénéficier d'un mi-temps thérapeutique pour une durée de trois mois. Durant cette période, elle assurera l'entretien de l'ensemble des locaux de la mairie. Par ailleurs, la société MILLEPRO sera chargée de l'entretien de l'école de la place.

4/ Télétransmission des actes budgétaires du CCAS

DCM20250007-3 : Télétransmission des actes budgétaires du CCAS

Le Maire expose qu'il convient de redélibérer concernant la télétransmission des actes budgétaires du CCAS. Il précise que, désormais, le CCAS ne disposera plus d'un budget autonome : sa gestion financière sera intégrée à la commune sous forme de comptabilité annexe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiales pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour le CCAS rattaché au budget principal de l'entité et donner la possibilité

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la commune de Westhouse sont inférieures à 30 489.80 euros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation ;

Vu la délibération n°CCAS20250003-2 prise le 22 septembre 2025 par les membres du conseil d'administration des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

- **Prend acte** et décide que les opérations budgétaires du CCAS ne seront plus retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Westhouse commune de rattachement du CCAS ;
- Prend acte que le budget adopté par le conseil d'administration est présenté en annexe du budget de la commune de Westhouse
- Prend acte que les comptes du CCAS de la commune de Westhouse sont arrêtés par le conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de Westhouse commune de rattachement
- Décide la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la commune de Westhouse, via l'émetteur de la commune de Westhouse commune de rattachement
- Décide en accord avec le CCAS de la commune de Westhouse, une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} octobre 2025

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au CCAS de la commune de Westhouse au préfet du Bas-Rhin.

5/Travaux

DCM20250007-4 : Travaux de restauration de l'Eglise

Le Maire informe le Conseil qu'en prévision des travaux d'entretien des tourelles et du parvis de l'église, il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès de la CEA avant le **30 septembre 2025**. Il précise que les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après l'obtention de l'accord de subvention.

Le Maire souligne que ce dispositif est en vigueur uniquement jusqu'à cette date et qu'il n'est pas certain qu'il soit reconduit. La commune ne pourra bénéficier de la subvention que si elle décide effectivement de réaliser les travaux.

Enfin, le Maire rappelle que la Région ne finance pas ce type d'intervention.

Coût du projet	Montant HT	Montant TTC
Tourelles extérieures	10 539,00 €	12 646,80 €
Tourelle intérieure n°1	21 574,40 €	25 889,28 €
Tourelle intérieure n°2	19 652,40 €	23 582,88 €
Parvis	16 687,50 €	20 025,00 €
Divers / imprévus	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAUX	73 453,30 €	88 143,96 €
Sources de financement	Montant	
Autofinancement de la commune	50 682,78 €	65 373,44 €
Subvention Conseil Départemental	22 770,52 €	22 770,52 €
TOTAUX	73 453,30 €	88 143,96 €

Après avoir exposé :

- Les projets envisagés :
 1. Restauration des tourelles de l'église de village ;
 2. Réfection du parvis de l'église ;
- Le montant prévisionnel des travaux pour chaque projet ainsi que le plan de financement correspondant, incluant le pourcentage d'aide CEA FCA à hauteur de 31% en partie recettes et les éventuelles autres recettes attendues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à **L'UNANIMITÉ**, :

1. D'approuver la réalisation de chacun des projets susmentionnés.
2. D'approuver le montant prévisionnel des travaux pour chacun de ces projets ainsi que le plan de financement y afférent.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour le financement de ces projets.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la réalisation de chacun des projets.

Informations

Le Maire informe que l'installation de la borne du Serment de Koufra bénéficiera du même type de subventions.

6/ Demandes de Permis Exclusifs de recherches de gîtes géothermiques et de mines de lithium et substances connexes

DCM20250007-5 : Demandes de Permis Exclusifs de recherches

Le Conseil municipal,

Vu le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 1er septembre 2025, relatif aux demandes de Permis Exclusifs de recherches (PER),

Vu la synthèse transmise par la C3E,

Considérant que l'exploitation de la géothermie constitue une énergie renouvelable présentant un intérêt certain,

Considérant néanmoins les contraintes liées à ce type de projets,

Considérant les craintes et inquiétudes exprimées par la population, à la suite d'incidents survenus lors de forages géothermiques mal maîtrisés dans les communes environnantes, notamment à La Wantzenau et Lochwiller dans le Bas-Rhin,

Considérant la proximité du site Natura 2000,

Considérant la vigilance requise au regard du principe de précaution,

Considérant le délai court imparti pour apporter une réponse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 abstentions (Céline ETIENNE, Nicolas EHRHARD et Agnès FEIST)

DÉCIDE :

d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE concernant la demande de délivrance des Permis Exclusifs de recherches de gîtes géothermiques et de mines de lithium et substances connexes.

7/ Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme

DCM20250007-6 : Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme

Le conseil prend connaissance d'une demande de délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme à la demande du Maire, qui se retire de la salle. En effet, il souhaite déposer un dossier d'urbanisme pour des travaux qu'il prévoit de réaliser à titre personnel.

Il est exposé que, conformément à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision. Cet article précise : " Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce contexte, un autre membre du Conseil Municipal doit être désigné pour prendre ladite décision. Seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire/ la déclaration préalable. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne serait pas suffisante.

L'Assemblée délibérante est sollicitée pour désigner un conseiller municipal chargé de prendre la décision concernant cette demande d'autorisation d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, **DÉCIDE** de désigner Madame Estelle FRITSCH en tant que délégataire pour prendre l'autorisation d'urbanisme, conformément à la procédure décrite ci-dessus.

8/ Tram verte et bleue

DCM20250007-7 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE WESTHOUSE DANS LE PROJET TRAME VERTE ET BLEUE DU CANTON D'ERSTEIN

LE MAIRE EXPOSE,

Pour rappel, la trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, s'adapter au climat, assurant ainsi leur cycle de vie.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en faveur de la préservation et de la reconquête de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur son territoire, à travers le diagnostic réalisé par Biotope et Acteon Environment entre juillet 2023 et avril 2025.

Dans le prolongement de ce diagnostic, la Communauté de Communes a coordonné, en lien avec la LPO, l'élaboration d'un plan d'actions destiné à constituer la base d'une candidature commune, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » de septembre 2025. L'objectif est d'obtenir un cofinancement permettant d'engager concrètement la mise en œuvre des actions prévues.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est structure coordinatrice : elle coordonne la candidature collective et la mise en œuvre des différentes actions, pilote le projet, met en œuvre ses propres actions d'intérêt communautaire et perçoit directement les subventions qui leur sont liées. Les autres structures partenaires du projet (communes, associations, entreprises, institutions, etc.) sont maîtres d'ouvrages associées : elles portent une ou des actions et sont directement bénéficiaires des subventions qui leur sont liées.

Ce projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein s'inscrit dans une perspective de long terme : des actions complémentaires pourront émerger progressivement dans les années à venir. L'ambition est de pouvoir recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » afin d'accompagner, de manière continue et progressive, les initiatives en faveur de la préservation et de la reconquête des continuités écologiques sur le territoire du Canton d'Erstein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », instaurant la Trame Verte et Bleue comme outil de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.371-1 et suivants relatifs à la Trame Verte et Bleue ;

VU la Stratégie nationale biodiversité 2030, adopté par le gouvernement en 2023.

VU la Stratégie régionale pour la biodiversité, adopté par la Région Grand Est en 2020.

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, révisé et arrêté le 4 mars 2025.

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n°2022-091 du 29 juin 2022 approuvant la réalisation d'un diagnostic Trame Verte et Bleue sur les 28 communes du territoire.

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en tant que structure coordinatrice du projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire du Canton d'Erstein.

CONSIDÉRANT l'importance de la Trame Verte et Bleue pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion de la faune et de la flore locales et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un engagement local pour soutenir les actions régionales et nationales en faveur de la Trame Verte et Bleue ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 17 voix POUR et 1 abstention (Thomas SCHEER) DÉCIDE :

- 1. D'approuver l'engagement de la commune dans la démarche territoriale Trame Verte et Bleue**, visant à préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques sur son territoire.

2. **De valider l'engagement de la commune à soutenir et à collaborer** les acteurs du territoire (associations, agriculteurs, propriétaires fonciers, institutions) menant des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue sur le ban communal.
3. **De valider l'engagement de la commune à accompagner la dynamique territoriale sur le long terme**, en participant aux futures démarches collectives et en favorisant l'émergence de nouvelles actions permettant de recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets TVB régional.
4. **D'approuver l'engagement de la commune à intégrer les principes de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme**, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tout autre document stratégique de la commune.
5. **De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et d'engager les démarches nécessaires**
6. **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

9/ Informations diverses

- Nicolas EHRHARD informe que les travaux du pont, au lieu-dit *Erlen*, sont désormais terminés. Le pont est à nouveau franchissable.
Christian RINGEISEN et Thomas SCHEER précisent qu'une vigilance particulière doit être observée lors du passage des grumiers. Ils soulignent que l'entraxe est relativement serré au niveau du virage, ce qui pourrait fragiliser ou endommager la roche.
Il est par ailleurs proposé de faire diagnostiquer l'autre pont situé au *Neugraben*, afin de vérifier sa capacité à permettre également le passage des grumiers dont le poids peut atteindre 44 tonnes.
- Garderie du matin :
À la suite du courrier distribué par les écoles, 11 réponses ont été reçues sur les 132 enfants inscrits à l'école de Westhouse, révélant qu'en moyenne seulement 4 enfants seraient concernés. Le Conseil municipal **décide** que ce nombre d'inscrits est insuffisant pour mettre en place le service cette année.
- Le Maire informe que Réseau GDS profitera des travaux de la piste cyclable pour procéder à la pose d'un réseau de gaz entre les communes de Westhouse et Uttenheim. Le démarrage de ces travaux est prévu le 27 octobre 2025.
- Boucherie Dreyfuss : l'établissement a contacté la mairie pour obtenir des renseignements concernant une éventuelle installation de box. Il est actuellement à la recherche d'un local adapté. N'hésitez pas à informer la mairie si vous disposez d'un local.
- Tournée de boulangerie : un contact a été pris pour envisager une tournée régulière, mais cette démarche n'a pas abouti.
- Cabane à livres : le montant de l'indemnisation versée par l'assurance s'élève à 12 073,95 euros. Le projet de réalisation d'une nouvelle cabane va ainsi pouvoir se concrétiser.

Tous les points ayant été abordés, Le Maire clôt la séance à 21h20.

La secrétaire de séance

Eric FROMM



Le Maire

Christian STRIEBEL

